



COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Adhésion au groupement de commande de la CANGT relatif à la Santé Sécurité au Travail et approbation de la convention constitutive

Délibération N°PLV 21-11-72

En raison de l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2021 instaurant un couvre-feu en Guadeloupe, le précédent conseil municipal dûment convoqué le 12 novembre 2021 pour initialement se tenir le 19 novembre 2021, a été nécessairement reporté. Et ainsi :

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-quatre novembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est exceptionnellement réuni par nouvelle convocation en date du 20 novembre 2021. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

21 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUKAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin	Mme ROQUES Yvelise
Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	M. MOUNSAMY Olivier
M. THOMET Olivier	Mme DERBY épouse VALA Franciane	M. BOUDHOU Dimitri
Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	Mr ARTHEIN Victor	Mme MALBOROUGT Reinette
Mme INAMO Tania	M. MARIE-CLAIRE Jacques	M. TOLA Michel

8 élus étaient absents :

M. CERCI Bernard	M. SINNAN-RAGAVA Guy	M. LAUJIN Dominique
Mme BELLOC Catherine	M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MAYEKO-JOAILLE Véronique
Mme MEKEL Alexina	M. EDWIGE Charly	

5 élus étaient représentés :

- Mr CERCI Bernard représenté par Mme CAFRE épouse LOSANGE Lucette
- M. SINNAN-RAGAVA Guy représenté par M. GUSTAVE Anselme
- Mme BELLOC Catherine représentée par M. MOUNSSAMY Olivier
- Mme JOAILLE Véronique représentée par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme MEKEL Alexina représentée par M. ARTHEIN Victor

Madame Marie-Louise COLLETIN donne lecture de l'exposé du Maire et explique que :

En 2016 la CANGT a conclu des conventions portant constitution d'un service commun santé et sécurité au travail (SST) avec certaines de ses communes membres selon le fondement de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette convention en tant qu'outil juridique de mutualisation permet de regrouper les services d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services et de mise en commun de moyens respectifs.

Pour autant, il est à noter que le service commun n'est pas une personne morale ni même une entité autonome.

De ce fait, contrairement au transfert de compétence, la création du service commun n'emporte pas de dessaisissement des compétences des communes partenaires et chacune demeure donc maître d'ouvrage et pouvoir adjudicateur.

Par conséquent, le service commun ne peut passer un marché public en lieu et place des parties. C'est dans ce contexte que les parties se sont réunies afin de déterminer la liste des marchés pouvant être passés dans le cadre de la santé et sécurité au travail et constituer un groupement de commandes permettant de lancer les consultations nécessaires.

Port-Louis ne fait pas encore partie du service commun SST. Mais la commune souhaite jouer le jeu de la solidarité intercommunale en la matière et offrir à ses personnels les possibilités ainsi mise à leur disposition.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.521-4-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Considérant la volonté de la commune de Port-Louis de participer à l'action intercommunale en matière de Santé, Sécurité au Travail ;

Considérant que le groupement de commande conclu entre la CANGT, les communes déjà membres du service commun et la commune de Port-Louis afin de permettre l'élaboration des consultations suivantes :

- Marché de cellule d'écoute psychologique,
- Marché de médecine préventive,
- Marché pour l'acquisition de défibrillateurs,
- Marché accompagnement de la mise en œuvre d'un plan d'action risques psychosociaux (RPS),
- Marché pour l'acquisition d'équipement de bureaux en vue de l'amélioration des conditions de travail,
- Marché accompagnement d'un assistant social,
- Marché accompagnement dans le cadre du bien-être au travail.

Le Conseil Municipal, ouï le rapport présenté, après échanges et débats, DECIDE à la majorité moins 6 abstentions :

Article 1 : d'AUTORISER l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la santé et la sécurité au travail,

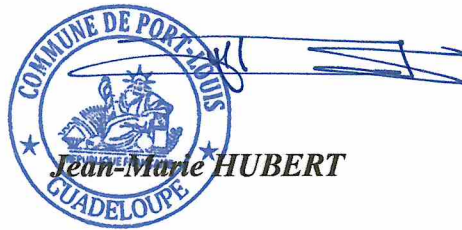
Article 2 : d'ACCEPTER les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de services relatifs à la santé et sécurité au travail,

Article 3 : d'AUTORISER le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville,

Article 4 : d'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Port-Louis et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 24 novembre 2021

Le Maire,



Publiée le : 08/12/2021

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

